



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23/05/2022

ID : 030-213000037-20220523-DCM202235-DE

Berset
Levrault

Réf : DCM/2022-35/5.2/18-05

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 12-05-2022

Notifiée aux élus le : 12-05-2022

Date de l'affichage : 12-05-2022

SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux,

Le DIX HUIT MAI À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Patricia VAN DER LINDE à Gilles TRAUJLET, Christian LAPISARDI à Alain BAILLIEU, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND.

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Véronique BONVICINI.

OBJET :

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 08 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Marielle NEPOTY, Maire-Adjointe déléguée aux Ressources Humaines

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Conformément aux dispositions précitées, un Comité Social Territorial (CST) sera créé à la suite des élections professionnelles du 08 décembre 2022. Cette nouvelle instance a vocation à remplacer, et fusionner, les actuels Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), dont elle reprend l'intégralité des attributions.

Il peut toujours être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un établissement public, tel que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de créer un CST commun, compétent à l'égard des agents de la commune et de cet établissement.

En vertu de l'article 30 du décret précité, le nombre de sièges de représentants du personnel au CST est fixé par l'organe délibérant au moins 6 mois avant la date du scrutin et après consultation des organisations syndicales.

Ce nombre varie en fonction de l'effectif global de la collectivité et de l'établissement, apprécié à la date de référence du 1^{er} janvier 2022. Quand ce dernier est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, il peut être décidé de fixer 3 à 5 sièges pour les représentants du personnel.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

L'organe délibérant se prononce également sur les conditions d'application des règles de parité avec le collège « employeur », notamment le recueil de son avis sur toute question soumise au CST.

L'effectif global de la commune et du CCAS d'Aigues-Mortes au 1^{er} janvier 2022 est de 192 agents, ouvrant donc la possibilité de fixer de 3 à 5 le nombre de sièges dédiés aux représentants du personnel.

Le 11 mai 2022, les représentants des organisations syndicales, ainsi que les représentants du personnel en séance du CTP du même jour, ont exprimé leur avis sur ce nombre de sièges et se sont prononcés favorablement au paritarisme, en tous points.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un CST commun à la collectivité et au CCAS ;
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et, en nombre égal, celui de représentants suppléants ;
- D'appliquer le paritarisme en tous points avec le collège employeur, qui sera composé de 5 représentants titulaires, avec autant de suppléants, et dont il sera recueilli l'avis pour toute question soumise au CST ;
- D'autoriser le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la création d'un CST commun à la collectivité et au CCAS ;
- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et, en nombre égal, celui de représentants suppléants ;
- Applique le paritarisme en tous points avec le collège employeur, qui sera composé de 5 représentants titulaires, avec autant de suppléants, et dont il sera recueilli l'avis pour toute question soumise au CST ;
- Autorise le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 23 mai 2022

Le Président de séance,
Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-35	ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 08 DECEMBRE 2022	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication